

Service instructeur

DIRT - Direction des routes et des transports

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Finances

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020
A35-A36 AMENAGEMENT DES PLATES-FORMES DOUANIERES DU SUD
ALSACE
CONVENTION PARTICULIERE DE FINANCEMENT

Résumé : Inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, l'opération « A35-A36 – Aménagement des plates-formes douanières du Sud Alsace » porte sur l'aménagement des plates-formes douanières de SAINT-LOUIS sur l'autoroute A35 et d'OTTMARSHEIM sur l'autoroute A36.
La convention particulière de financement fixe le montant de la participation du Département du Haut-Rhin à 2 000 000 € TTC, soit 25 % du montant total de l'opération.

I. Contexte :

Le volet « Routes » du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 comporte une opération intitulée « Aménagement des plates-formes douanière du Sud Alsace ».

Cette opération est composée de deux sous-opérations : l'aménagement de la plate-forme douanière de SAINT-LOUIS sur l'autoroute A35 et l'aménagement de l'ancienne plate-forme douanière d'OTTMARSHEIM sur l'autoroute A36.

La plate-forme douanière de SAINT-LOUIS est située au Sud de l'autoroute A35, sur l'itinéraire MULHOUSE-BALE. Elle est dédiée au trafic poids-lourds et permet la réalisation des formalités douanières, dédouanement et perception de la redevance poids-lourds liée aux prestations. Son accès se fait par une bretelle et une sortie dédiées. L'infrastructure actuelle n'est plus à même de répondre au flux grandissant de poids-lourds : conçue pour 400 PL/jour, elle accueille actuellement 3 300 PL/jour en moyenne responsables d'un engorgement qui entraîne des durées de transit très élevées. Les remontées de file de poids-lourds, dans le sens « France-Suisse » atteignent

des longueurs importantes, jusqu'à la section courante de l'A35 et peuvent perturber le fonctionnement des deux diffuseurs à l'amont (SAINT-LOUIS et Euroairport).

La plate-forme douanière d'OTTMARSHEIM est située sur l'A36 à la frontière avec l'Allemagne. Les installations douanières ont été partiellement démontées et ont vocation à l'être totalement.

II. Présentation de l'opération :

A SAINT-LOUIS, les problèmes de congestion de la circulation et de stationnement des poids-lourds sur la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute A35 sont récurrents aux abords de la frontière suisse compte-tenu des formalités à accomplir par les transporteurs. L'opération vise à traiter de façon globale et cohérente les différentes problématiques qui en découlent telles que sécurité, fluidité, du trafic et stationnement des poids lourds.

L'objectif pour l'aménagement de la plate-forme douanière de SAINT-LOUIS vise à maximiser les longueurs de stockage tout en conservant une zone de parking suffisante pour le fonctionnement des aubettes affectées au dédouanement. Cela repose sur la séparation des flux de véhicules par affectation dynamique.

- Les Poids Lourds en transit ou vides : deux ou trois voies leurs sont affectées et les conduisent aux 5 aubettes qui seront installées avec la mise en place du système « Transito » (protocole de formalités douanières) pour les démarches liées à la redevance poids-lourds. Ces voies réservées permettront également le stockage d'environ 52 camions lors des fermetures de la frontière.
- Les Poids Lourds devant effectuer des démarches de dédouanement. Ce sont les seuls véhicules autorisés à accéder à la zone de stationnement (70 places) le temps d'effectuer leurs démarches chez les transitaires, pour ensuite accéder aux aubettes qui leur sont dédiées.
- Les véhicules légers des employés. Ils utilisent une voie réservée rejoignant l'ancien parking des transitaires.

Par ailleurs la bretelle d'insertion de la plateforme douanière vers l'A35 sera prolongée de 200 m pour limiter la remontée de file sur l'autoroute.

A OTTMARSHEIM, il s'agit d'aménager l'ancienne plate-forme douanière et ses accès afin d'améliorer la sécurité sur l'autoroute tout en préservant le développement des zones d'activité projetées par les collectivités locales. L'aménagement envisagé doit permettre de préserver les possibilités de contrôles ponctuels pour les services des douanes ou les services de contrôle des transports terrestres de la DREAL et redonner aux parkings existants leur fonction première à savoir d'aire de stationnement pour les véhicules de l'autoroute, avec une zone dédiée aux transports de matières dangereuses.

Les aménagements « a minima » pour la plate-forme d'OTTMARSHEIM comportent notamment la matérialisation d'un espace de stationnement pour 20 transports de matières dangereuses, l'installation d'une borne d'appel d'urgence et la démolition de deux bâtiments désaffectés.

Les études et travaux sont menés pour une mise en service de la restructuration de la plate-forme de SAINT-LOUIS en 2020 et l'aménagement « a minima » de la plate-forme d'OTTMARSHEIM en 2017.

L'État assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

III. Convention particulière de financement :

Le montant inscrit au CPER pour cette opération est de 8 M€ selon la répartition suivante :

- Etat : 4 M€ TTC (soit 50%),
- Région Grand Est : 2 M€ TTC (soit 25%),
- Département du Haut-Rhin : 2 M€ TTC (soit 25%).

Les opérations routières inscrites au volet « Mobilité multimodale » du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 donnent lieu à la conclusion d'une convention particulière de financement entre l'État et les collectivités concernées.

Le montant de 8 M€ inscrit au CPER pour cette opération englobe les études et travaux en vue de la restructuration de la plate-forme douanière de SAINT-LOUIS ainsi que les études et travaux concernant les aménagements « a minima » de la plate-forme douanière d'OTTMARSHEIM (démolitions des bâtiments existants inoccupés et stationnement des transports de matières dangereuses -TMD-) dans l'attente d'un développement des zones d'activités projetées par les collectivités locales.

Concernant le financement de l'opération, il est également précisé qu'en cas de participation des autorités suisses dans la restructuration de la plate-forme douanière de SAINT-LOUIS, la part du financement résiduel français sera répartie entre les co-financiers, suivant la clé initiale du CPER.

Concernant le suivi de l'opération, la Région Grand Est a demandé l'ajout de la clause suivante : « Compte tenu des évolutions probables en matière de fonctionnement des douanes suisses, les études de projet de la plate-forme de SAINT-LOUIS devront faire l'objet d'un point d'arrêt, levé collégalement par les co-financiers, pour permettre de vérifier que les aménagements projetés sont bien appropriés ».

L'échéancier prévisionnel de recouvrement des fonds de concours sur cette opération est le suivant :

Appels de fonds	Prévision de dépenses	Part Département du Haut-Rhin
01/09/17	350 000 €	87 500 €
01/03/18	350 000 €	87 500 €
01/03/19	300 000 €	75 000 €
01/03/20	3 500 000 €	875 000 €
01/03/21	3 500 000 €	875 000 €
TOTAL	8 000 000 €	2 000 000 €

Le projet de convention est joint en annexe au rapport.

Je vous propose, en conséquence:

- d'approuver les termes de la convention particulière de financement à passer dans le cadre du CPER 2015-2020 pour l'aménagement des plates-formes douanières du Sud Alsace sur l'autoroute A35 et l'autoroute A36, jointe en annexe.
- d'attribuer à l'Etat un fond de concours de 2 000 000 € TTC pour cette opération Ce montant sera versé en plusieurs acomptes sur appel de fonds et sera imputé au programme A221, chapitre 204, fonction 628, nature 204113,
- de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

EricSTRAUMANN